

**LE PARC ARBORÉ TRADITIONNEL VILLAGEOIS A
L'ÉPREUVE DE L'URBANISATION DES MARGES
RURALES DU VIEUX BASSIN ARACHIDIER DANS LES
COMMUNES DE NGOYE ET NGOHÉ**

**TRADITIONAL VILLAGE WOODLANDS FACING THE
CHALLENGE OF URBANIZATION IN THE RURAL
OUTSKIRTS OF THE OLD PEANUT BASIN IN THE
MUNICIPALITIES OF NGOYE AND NGOHÉ**

DIAGNE Abdoulaye

Laboratoire de Géographie humaine (LaboGéhu)

Département de géographie

Faculté des Lettres et Sciences humaines / Université Cheikh Anta Diop de Dakar

abdoulaye35.diagne@ucad.edu.sn

RÉSUMÉ

Dans l'analyse des éléments d'un paysage agraire tropical, figure l'aire villageoise constituée principalement de l'habitat et du parc arboré. Ces deux sous-composantes connaissent des dynamiques influencées par des facteurs anthropiques et naturels. Dans le cas des villages de Ngoye et de Ngohé, deux communes contiguës, nous avons posé l'hypothèse que l'étalement de l'habitat a décimé le parc arboré traditionnel villageois plus que la baisse de la pluviométrie. Dans un contexte de préservation des ressources ligneuses, d'accroissement de la population, de mise en œuvre de projets de sécurisation foncière et d'urbanisation rurale, le présent article s'attache, sur la base d'enquêtes, d'observations menées *in situ*, et de travaux de recherche ayant trait aux paysages tropicaux, à analyser l'effet de l'urbanisation sur la composition et la densité du parc arboré traditionnel villageois dans cette partie du vieux bassin arachidier. Il montre aussi la complexité des formalités à remplir pour obtenir une autorisation de coupe d'arbres, auprès de l'Agent technique des Eaux et Forêts. Également, il met en évidence la présence d'espèces d'arbres allochtones de moindre utilité dans ces villages.

Mots clés : parc arboré traditionnel villageois, urbanisation rurale, Ngoye, Ngohé, vieux bassin arachidier.

ABSTRACT

In analyzing the elements of a tropical agricultural landscape, we find the village area, consisting mainly of dwellings and wooded areas. These two sub-components are subject to dynamics influenced by anthropogenic and natural factors. In the case of the villages of Ngoye and Ngohé, two contiguous municipalities, we hypothesized that the spread of housing has decimated the traditional village tree park more than the decline in rainfall. In a context of wood resource conservation, population growth, land tenure security projects, and rural urbanization, this article uses surveys, *in situ* observations, and research on tropical landscapes to analyze the effect of urbanization on the composition and density of traditional village tree populations in this part of the old peanut basin. It also shows the complexity of the formalities required to obtain a tree felling permit from the Water and Forestry Technical Officer. In addition, it highlights the presence of less useful non-native tree species in these villages.

Key words: traditional village woodlands, rural urbanisation, Ngoye, Ngohé, old groundnut basin.

INTRODUCTION

L'organisation des éléments du paysage agricole sereer, notamment celle de l'aire villageoise, a connu des évolutions sensibles. Jusqu'à une époque récente, dans le vieux bassin arachidier, l'habitat était soit groupé lâche ou intercalaire (gros villages), soit dispersé absolu (hameaux ou *pind a kop* en sereer). Dans les villages à habitat groupé, entre les concessions s'intercalaient, en saison des pluies, la culture continue du mil hâtif.

Le parc arboré villageois relativement touffu servait d'ombrage aux concessions (A. Lericollais, 1989, p. 24 ; B. Delpech, 1967, p. 14). Il arrive même que l'arbre serve de référence dans la toponymie du village comme le constatent C. Becker et W. C. Faye (1991, p. 4) : « nom de l'arbre suivi ou non du suffixe eem : *ngaan, ngaaneem ; suu, suueem ; ngodjil, ngodjileem ; ngayookh, ngayookheem* ».

Par ailleurs si la diminution sensible du parc agroforestier est imputable aux sécheresses et à sa surexploitation durant les décennies 1970-1990 (A. Lericollais, 1989, p. 23 ; F. Gangneron *et al.*, 2024, p. 103 ; J.-E. Bidou *et al.*, 2021, p. 2), qu'en est-il du parc arboré dans ces villages de plus en plus urbanisés ? D'emblée, il convient de préciser que la partie rurale du vieux bassin arachidier, notamment le pays sereer (A. Lericollais, 1989, p. 17 ; P. Péliissier, 1953, p. 106) appartient au type d'espace rural « dans lequel se sont développées *in situ* des villes aujourd'hui de taille moyenne [et petite : Diourbel, Bambey] et qui peuvent encore croître » (M. de Lattre-Gasquet,

2021, p. 4). Cet espace rural est non seulement fortement relié à ces deux villes, mais aussi aux métropoles de Dakar et Touba-Mbacké. Certes « le recul des surfaces végétalisées est lié à la forte extension spatiale des villes » (M. Diouf, 2022, p. 8), mais aussi à l'urbanisation rurale qui y a sensiblement contribué.

Les dynamiques de densification des alignements s'articulent difficilement avec les enjeux de préservation de la biodiversité dès lors que cette densification se fait à l'horizontale et contribue encore plus à réduire la place des arbres autochtones dans les parcelles d'habitation. L'alignement (en milieu rural) à l'image du lotissement (en milieu urbain) est le mode opératoire par excellence de l'expansion de l'habitat. Malgré la disponibilité dans chacune de ces deux communes rurales d'un outil de planification et d'occupation du sol, en l'occurrence le Plan local d'urbanisme (PLU), les villageois développent des stratégies tendant à structurer l'habitat selon un plan qui permet de ressortir des rues et ruelles en fonction d'une géométrie qui leur est propre : toutes les maisons sont alignées. Cela témoigne d'une certaine capacité d'organiser leur territoire en fonction de critères endogènes. En d'autres termes, en paraphrasant B. Bon *et al.* (2023), l'extension du bâti dans ces villages, rend compte de la conversion de l'usage des sols. La transformation de l'usage de ces sols cultivés à des fins d'habitation commence par un morcellement progressif, la réalisation d'une clôture puis enfin une construction. De ce fait, ces terres sont définitivement perdues pour l'agriculture et la biodiversité.

Mais toujours est-il qu'à Ngoye et à Ngohé, jusqu'à présent, il ne s'agit pas de lotissement qui est une opération formelle régie par la loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant partie législative du Code de l'Urbanisme. « Vu la complexité de la procédure, le lotissement n'est pas encore inscrit dans notre plan de développement communal (PDC) » a affirmé le Maire de Ngoye. Comparé à l'organisation spatiale résultant d'un lotissement, « l'alignement est purement informel et résulte d'un bricolage » (A. Diagne, *idem*).

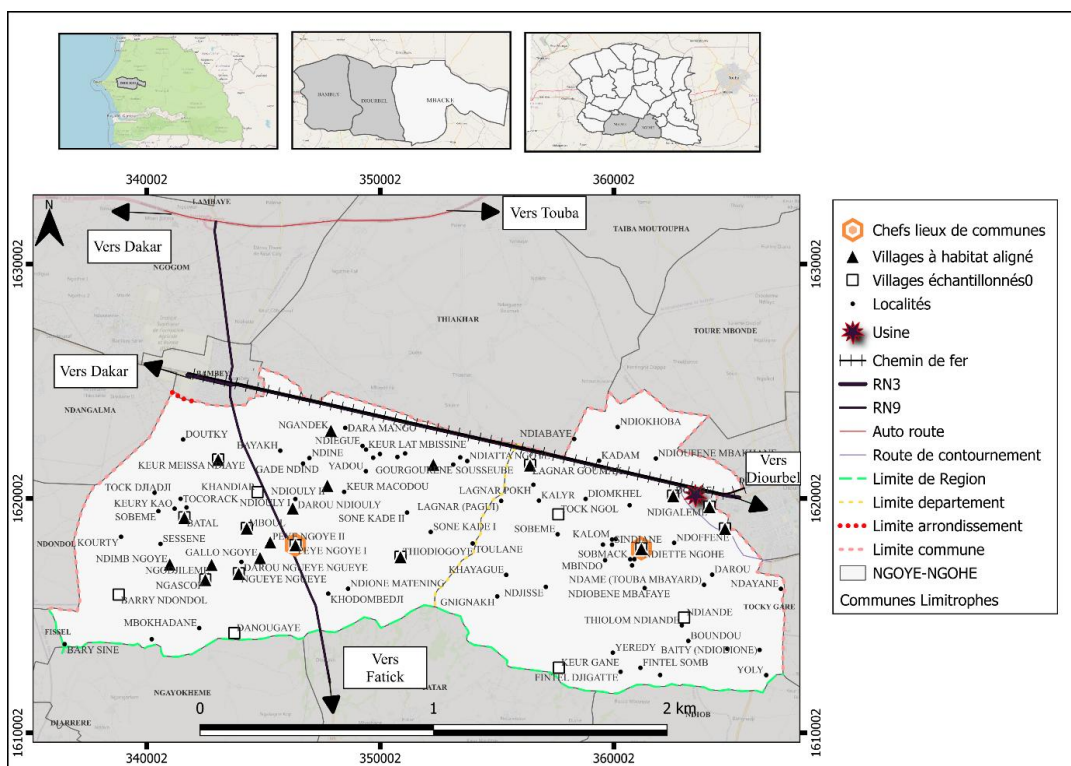
L'effet de la modernisation de l'habitat, ou tout simplement, de l'urbanisation rurale sur le parc arboré villageois des campagnes sénégalaises n'a donné lieu qu'à peu d'études. C'est pourquoi, cet article s'est attaché à répondre aux questions suivantes : quelle est la part de l'urbanisation rurale dans la faible composition et la densité éparse du parc arboré traditionnel villageois à l'échelle de ces deux communes rurales ? Quelles formalités administratives faudrait-il remplir pour obtenir une autorisation de coupe ou d'élagage d'un de ces arbres auprès de l'Agent technique des Eaux et Forêts (ATEF) ? Qu'est-ce qui explique la présence d'espèces d'arbres allochtones jugées de moindre utilité dans ces villages ?

1. PRÉSENTATION DU TERRAIN ET MÉTHODOLOGIE

1.1. Présentation du cadre d'étude

Le territoire rural sur lequel porte cette réflexion n'est pas homogène. Il comprend une commune à dominante agricole (Ngoye) et une autre agricole également mais à la différence qu'elle abrite une unité agro-industrielle (Nghohé) : la Société nationale de commercialisation des oléagineux du Sénégal (SONACOS) spécialisée dans la transformation des arachides. Historiquement, ces deux communes attenantes appartiennent à l'ancien royaume du Baol. Géographiquement, les villages-centres de ces deux communes (Peye Ngoye 1 à Ngoye et Ndiété Nghohé à Nghohé) sont distants de 07 km respectivement de Bambey et de Diourbel (carte 1). La particularité de la Commune de Nghohé, avec ses 51 villages, est qu'elle est plus proche du chef-lieu de département et de région que de son chef-lieu d'arrondissement qui est Ndoulo, situé à 16 km à l'Est de Diourbel. Autrement dit, pour aller à Ndoulo, les habitants de Nghohé traversent Diourbel longitudinalement.

Carte 1 : localisation des Communes de Nghohé et Ngoye



Réalisation : A. Diagne, 2025

Source : DTGC, Esri, Geosengal. Coordonnée système : WGS, 1984 UTM Zone 28N, 2025

Ces deux communes sont « au cœur du pays sérère traditionnel. Celui-là ayant la forme d'un quadrilatère délimité grossièrement par la Petite Côte à l'Ouest, le Saloum au Sud et le chemin de fer Thiès-Diourbel-Kaolack au Nord et à l'Est » (P. Péliissier, 1966, p. 106).

Quant aux densités de populations, elles sont toujours très élevées (A. Lericollais, 1972, p. 7 ; B. Guigou *et al.*, 1995, p. 183 ; B. Delpech, 1967, p. 9). Ngoye a une population de 54 238 habitants sur 213 km² selon l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD, 2023) soit une densité de 254 h/km² alors que Nghohé compte 23.853 habitants sur 124,4 km² soit une densité de 192 h/km²1.

Ailleurs, Ngoye et Nghohé, à l'instar de toutes les communes situées de part et d'autre de la Route nationale 3 (RN 3), de l'Autoroute Ila Touba et du chemin de fer, sont « à la périphérie d'un nouveau territoire métropolitain allant de Dakar à la conurbation Mbacké-Touba en englobant les villes de Thiès, [de Diourbel et les petites villes de Khombole et Bambey] » (J. Lombard, cité par A. Diagne, 2024, p. 66). En outre, Ngoye est traversée du Nord au Sud par la RN9 reliant les villes de Bambey et Fatick.

1.2. Méthodologie

D'emblée, l'usage de la notion de commune qui relève de la science politique et qui est la division spatiale la plus étroite, la plus petite collectivité territoriale, est préféré au terroir, une notion de géographie rurale. En effet, en Afrique, le terroir, selon G. Sautter et P. Péliissier (1964, p. 57) est « la portion de territoire appropriée, aménagée et utilisée [à des fins agricoles] par le groupe qui y réside et en tire ses moyens d'existence ». Car comme l'ont souligné ces deux auteurs (1964, p. 6) « aucune discontinuité bien visible n'attire l'attention sur la ligne ou la frange de contact entre [les terroirs de ces deux provinces] ». C'est pourquoi, le choix de l'entité « commune » politiquement bien délimitée a semblé plus commode (carte 1).

A l'aide de la carte de localisation des villages, élaborées par la Direction des travaux géographiques et de la Cartographie (DTGC) en 2018, trois critères ont présidé au choix des villages à enquêter : chef-lieu de commune, village à habitat aligné et village relativement distant du chef-lieu de commune.

A Nghohé, les quatre (4) villages à habitat aligné ont fait l'objet d'enquêtes et les trois (3) autres sont tirés au hasard. Alors qu'à Ngoye, le choix des villages à habitat aligné (6) a nécessité un tirage au sort avec remise, de même que les villages distants de Peye Ngoye 1, chef-lieu de commune. Dans l'ensemble, dix-huit (18) villages sont échantillonnés, soit 19% (carte 1). Des entretiens semi-directifs sont menés durant les mois de mars et avril 2025. En raison de l'absence de données sur le nombre de demandes de

¹ Cinquième Recensement général de la Population et de l'habitat (RGPH-5).

coupes, l'observation des pratiques de coupes a été privilégiée comme méthode. A Ngohé, l'ATEF et le secrétaire municipal se sont prêtés au guide d'entretien tandis qu'à Ngoye, c'est le deuxième adjoint et deux agents municipaux qui ont bien voulu être nos interlocuteurs. L'anonymat des autres participants a été préservé et des pseudonymes sont utilisés dans l'analyse des discours pour protéger les identités. Ce guide est réparti en rubriques : coprésence entre arbres et bâtiments, formalités à remplir pour obtenir une autorisation de coupe, la présence d'arbres exotiques dans les villages. Cette enquête est complétée par l'observation des paysages de certains villages de ces communes.

2. RÉSULTATS

2.1. Description du parc agroforestier dans les villages des communes de Ngoye et Ngohé

A Ngoye et Ngohé, la composition du parc arboré traditionnel villageois est de moins en moins diversifiée. Dès lors, une bonne partie des moyens de subsistance ne provient plus de l'exploitation des produits ligneux et non ligneux. Aussi, même si la superficie, la taille et la structuration de ce parc arboré n'ont pas été analysées, un inventaire floristique est tout de même fait (tableau 1).

Tableau 1 : inventaire floristique des espèces rencontrées

Noms scientifiques	Noms français
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert
<i>Bohinia rufescens</i>	Mimosa à clochettes
<i>Borrassu aethiopum</i>	Rônier
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager
<i>Celtis intégrifolia</i>	Micocoulier
<i>Combretum micranthum</i>	Kinkeliba
<i>Cordia senegalensis</i>	Sébastienier du Sénégal
<i>Faidherbia albida</i>	Kad
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Semellier
<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier

Source : A. Diagne, enquêtes 2025

2.2. L'évolution du parc agroforestier

Les parcs agroforestiers connaissent une nouvelle dynamique en raison de multiples facteurs dont les plus importants peuvent être retrouvés dans le besoin d'un habitat moderne. En effet dans ces milieux ruraux où les habitations étaient construites en chaumes, en banco, un matériau qui se dégrade constamment et qu'il faut régulièrement remplacer, les habitants ont trouvé une solution durable. Elle se traduit par l'utilisation de parpaings, un matériau définitif fait de mélange de sable et ciment. En effet l'utilisation du ciment dans la construction garantit une bonne résistance aux intempéries. En outre le remplacement des maisons en matériaux sommaires par des habitats et murs en ciment sont un symbole de réussite sociale : les maisons en parpaings et béton sont perçues comme un symbole de modernité. « La fragmentation de l'espace villageois entre constructions modernes, symboles de réussite, et celles traditionnelles laisse apparaître des inégalités sociales jusque-là inhibées dans les concessions traditionnelles composées de plus de deux ménages en général » (A. Diagne, 2004, p. 71).

Dans cette partie du vieux bassin arachidier, à l'image du pays wolof, « les villages ne se repèrent [plus] par leur sombre frondaison » (G. Savonnet, 1955, p. 373). En lieu et place de la concession ou *mbind* (J. E. Bidou *et al.*, 2021, p. 7 ; P. Péliissier, 1966, p. 232 ; A. Lericollais, 1970, p. 121) d'autres types d'habitat (bâtiments nouveaux) sont désormais présents dans ces villages. La reconfiguration de cet habitat rural s'est accompagnée d'un processus de dégradation du parc arboré traditionnel villageois. Comme l'ont souligné B. E. A. Diémé *et al.* (2022, p. 8) en parlant de la Commune de Sédhiou en moyenne Casamance, dans ces deux communes rurales aussi, « l'arbre [autochtone] est extirpé des maisons pour faire de la place à divers aménagements. Il est plus vulnérable et sa place est remise en cause dans l'environnement domiciliaire ». Mais, une fois cet aménagement opéré, l'instinct du recours aux services écosystémiques rejaillit chez ces ruraux. Et dans ces campagnes aux températures culminant à 42° C² sous les vérandas, le besoin d'ombrage dans les cours et devantures des concessions, des mosquées, des chapelles, des écoles se fait sentir. Face à cette demande urgente,

« des espèces comme le baobab (*Adansonia digitata*), le rônier (*Borassus aethiopicum*), le fromager (*Ceiba pentandra*), le semellier (*Piliostigma reticulatum*), le jujubier (*Ziziphus mauritiana*), etc. ont été remplacées par des espèces allochtones feuillues, rustiques et à croissance rapide : le peuplier d'Afrique (*Gmelina arborea*), le badamier (*Terminalia catappa*), l'arbre bombardier (*Hura crepitans*), [le flamboyant (*Delonix regia*)] qui n'ont d'utilité que leur ombre hormis le margousier (*Azadirachta indica*)

²²<https://fr.weatherspark.com/h/y/149924/2025/M%C3%A9t%C3%A9o-historique-en-2025-%C3%A0-Diourbel-S%C3%A9n%C3%A9gal#Figures-Summary> [Consulté le 15/04/2025]

dont le bois sert de matériau de construction et de bois combustible » (A. Diagne, 2024, p. 73).

2.3. Les facteurs de prédation du parc arboré villageois

Le parc arboré villageois a toujours été un espace agraire dans lequel les cultures cohabitent dans une bonne harmonie avec les espèces ligneuses laissées délibérément par les producteurs. C'est un système agraire qui a fait ses preuves en termes d'efficacité dans de nombreux terroirs au sahel en général. Cependant cette pratique que d'aucun qualifie d'agroforesterie est en péril et de nombreux facteurs sont convoqués par les acteurs.

L'analyse du discours et l'observation directe ont montré que le ciment ne s'accommode guère de l'arbre dans cette trainée de villages. Plus le bâti et les clôtures en ciment s'étalent, plus la densité de *Adansonia digitata*, *Borrassus aethiopum*, *Tamarindus indica*, *Ceiba pentandra*, *Ziziphus mauritiana*, voire *Faidherbia alibida* diminuent, notamment dans les villages aux concessions alignées (carte 1). Ce déboisement est accentué par l'électrification rurale. Les arbres situés à moins de 2 mètres des câbles électriques sont systématiquement abattus (photo 1) de même que ceux qui se trouvent au milieu de la rue quel que soit leur taille. Parmi les autres raisons qui expliquent l'abattage des arbres, les ruraux évoquent aussi le fait que l'arbre soit le siège de mauvais esprits, abrite des oiseaux de mauvais augure (oiseaux nocturnes comme les hiboux et les chouettes), des abeilles, des reptiles, etc.

Photo 1 : *Acacia albida* abattu



Photo 2 : acacia à côté d'un bâtiment en chantier



Source : A. Diagne, 2025

Pour continuer la construction du mur, il a fallu abattre cet arbre qui constituait aussi une gêne pour le câble électrique (photo 1). Sur la photo 2, ce jeune *Acacia albida* est en sursis. Son tort est sa proximité avec ce bâtiment en chantier.

A Ngohé, d'autres agents de déboisement nous ont été notifiés, en l'occurrence les marabouts, qui y ont de grands domaines clôturés et qui abattent à leur guise les arbres susceptibles d'y constituer une gêne car « exemptés » d'autorisation de coupe. D'autre part, à la question « comment se fait-il que les arbres de l'aire villageoise disparaissent les uns après les autres sans être en retour remplacés par les mêmes espèces ? ». Demba F., un interlocuteur, dans la Commune de Ngoye, évoque la création de tontines à « ciment ». « Celles-ci ont largement contribué à démocratiser l'accès au ciment et aux matériaux industriels de construction. Cela étant, l'usage de matériaux locaux comme le banco est passé de mode ». Selon les explications d'un adepte de tontine,

« l'adhésion est libre mais, elle n'est autorisée qu'aux hommes adultes. La cotisation est mensuelle et est fixée à 10.000 f CFA par personne. Une personne ne peut cotiser plus qu'une part. A la fin de chaque mois, une fois que le gérant a collecté l'ensemble des cotisations, on procède au tirage au sort pour désigner la personne gagnante, durant un après-midi. Le tirage sans remise consiste à écrire les noms des participants sur des morceaux de papier, puis à les plier et les placer dans un récipient. Ensuite, on fait appel à un enfant qui vient piocher deux papiers un à un, et les participants dont les

noms sont inscrits sur ces deux papiers sont déclarés gagnants. Le gérant commande pour chacun des deux, trois tonnes de ciments, un camion sable de 20 m³ (photo 3), paie directement les mouleurs (90.000 f CFA pour les 3 tonnes) et les 11.000 f CFA sont remis au récipiendaire. Du fait de cette pratique de construction en parpaings, les haies de tiges de mil, jadis utilisés dans l'érection des habitations tendent à disparaître ».

Photo 3 : camion benne déchargeant 20 m³ de sable



Source : A. Diagne, 2025

2.4. Les effets pervers des procédures d'obtention d'une autorisation de coupe

En tant que ressources végétales dans un terroir sahélien ou l'arbre est soumis aux caprices de la variabilité climatique mais aussi à la pression anthropique et celle des animaux, des mesures administratives sont mises en place pour les protéger.

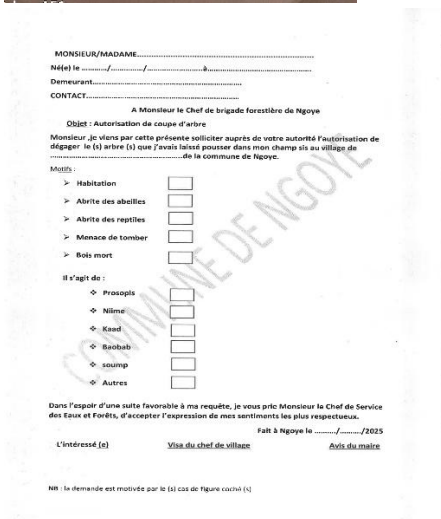
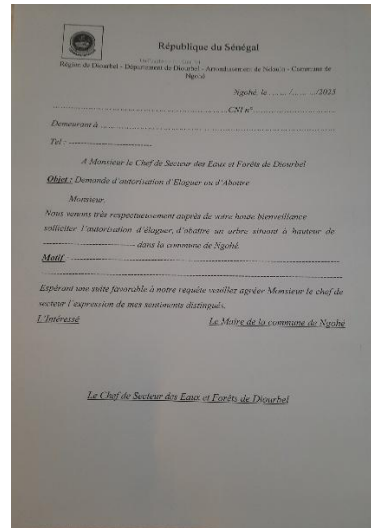
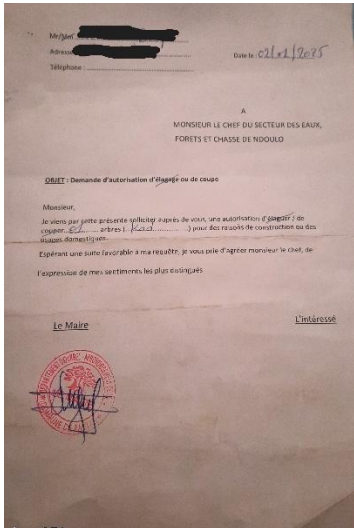
C'est ainsi qu'une procédure établie par la loi 2018-15 du 12 novembre 2018 portant Code forestier, Section 2, Article 12, fixe la démarche à suivre pour l'obtention d'une autorisation de coupe devant être la même d'une collectivité territoriale à une autre. Mais, celles-ci étant souveraines, nous nous sommes aperçus qu'il y a une différence dans les formalités à remplir pour obtenir cette autorisation (photos 5, 6, 7 et tableau 2).

Tableau 2 : coût d'une autorisation de coupe ou d'élagage

Communes	Formulaire d'autorisation de coupe ou d'élagage	Visite d'opportunité de l'ATEF	Montant par espèce et par pied
Ngohé	2.000	forfait	<ul style="list-style-type: none"> • 8.000 (niim, prosopis, sump) • 10.000 (baobab) • 12.000 (kad) • 20.000 (khaye) • 30.000 (dimb)
Ngoye	3.000	forfait	

Mais toujours est-il que les populations sont au courant de ces formalités. C'est ainsi qu'à la date du 06 mars 2025, l'ATEF de Ndoulo a reçu, depuis le début de l'année, 15 demandes d'autorisation de coupes issues des 4 autres communes (Ndoulo, Patar, Tocky Gare, Touré Mbonde). Cela semble dérisoire vu l'étendue de l'arrondissement. Quant aux demandes provenant de Ngohé, dont la situation est particulière dans l'arrondissement de Ndoulo (carte 1), elles se font auprès du chef de Secteur des Eaux et Forêts de Diourbel de concert avec l'ATEF de Ndoulo, pour écourter le trajet aux populations de Ngohé.

Photographies 4, 5 et 6 : formulaires de demandes de permis de coupe et / ou d'élagage



Source : de gauche à droite, ATEF de Ndoulo (photo 4), mairies de Ngohé (photo 5) et Ngoye (photo 6)

Photo 4 est valable pour toutes les 4 autres communes de Ndoulo. La photo 5 est celle des usagers de la Commune de Ngohé et la photo 6 représente le formulaire qui est utilisé dans la Commune de Ngoye. Sur ce dernier formulaire, la mention visa du chef de village n'est que figurative. Elle n'est plus requise.

A la question : êtes-vous au courant des procédures à respecter avant de couper ou d'élaguer un arbre ? Unanimement, ils ont répondu : « oui nous connaissons bien le circuit. La procédure est non seulement fastidieuse mais, elle requiert beaucoup d'argent ». Cela corrobore les informations reçues dans les deux mairies. A Ngohé, le requérant doit d'abord remplir, à la mairie, un formulaire de demande d'autorisation de coupe ou d'élagage, moyennant

2.000 f CFA. Ensuite cette demande, ayant reçu l'approbation du maire, est acheminée par le requérant auprès du chef de Secteur des Eaux et Forêts à Diourbel. Le forfait à payer varie selon l'espèce et le nombre de pieds à abattre et / ou à élaguer (photos 4 et 5). A Ngoye aussi, un formulaire est à remplir à la mairie, moyennant 3.000 f CFA. Ce formulaire (photo 6) est ensuite transféré à l'ATEF qui, en fonction du barème, perçoit le montant de la demande et délivre à l'usager un quitus. Avant la délivrance de l'autorisation, le requérant s'acquitte, dans chacune de ces communes, des frais en carburant pour une vérification par l'ATEF de l'opportunité de la demande. En cas d'indisponibilité de l'ATEF, c'est son Agent de renseignement (AR) résidant dans le même village que le requérant qui rend compte à l'ATEF. Cet agent n'a pas besoin de se déplacer chez l'ATEF de peur d'être démasqué, il communique uniquement par téléphone avec l'ATEF. C'est à l'issue de ce « marathon » qu'il est notifié au requérant la réponse de sa demande.

En définitive, il est apparu dans les discussions que ce désir de réglementer la coupe et/ou l'élagage du parc arboré villageois produit un effet pervers. Dans les villages situés le long de la RN3, de la RN9 et dans les bourgs à l'écart de ces voies de communication, les demandes sont moins nombreuses et pourtant les constructions en dur sont plus fréquentes et par ricochet la coupe et / ou l'abattage sont plus récurrents que dans les autres villages. Cet état de fait est expliqué par un extrait de l'entretien obtenu avec un agent de renseignement, rencontré inopinément, en ces termes :

« nous fermons les yeux, de temps en temps, sur ces types de braconnage en raison de l'étroitesse des liens de parenté (parents proches) dans le village. Nous ne réclamons pas de gratification de la part de ces contrevenants par souci d'anonymat ou de suspicion. Il suffit juste qu'ils jouent le jeu à savoir procéder à des coupes et / ou élagages nocturnes ou très tôt le matin, sans faire beaucoup de bruit car une construction en dur coûte chère ».

3. DISCUSSION

Au Sénégal, la loi sur le Domaine national (LDN) de 1964 (B. Delpech, 1967, p. 20 et 80) et celle sur les communautés rurales de 1972 (J.-M. Gastellu, 1988, p. 123) ont entraîné successivement l'usage des terres agricoles au bénéfice des personnes qui les exploitent personnellement et la mise en culture par les paysans de toutes les terres de ces communes pour ne pas perdre l'usage de leurs champs. De la même manière, l'Acte 3 de la décentralisation de 2013 qui consacre la communalisation intégrale et la mise en œuvre du Projet Cadastre et Sécurisation foncière (PROCASEF)³ en 2021, ont incité les villageois de cette partie du vieux bassin arachidier à se lancer

³ Ce projet a déjà entamé la numérisation des parcelles de culture et d'habitat. Il a définitivement sonné le glas de l'appropriation du foncier selon la coutume.

dans l'alignement de leurs concessions. Cette mutation, qui augure une urbanisation rurale, est entrain de causer des dommages au parc arboré traditionnel villageois. Autrement dit, se pose la question de la non-accommodation de l'urbanisation rurale avec ledit parc.

L'analyse de la notion « urbanisation rurale » est abordée. En fait, ces campagnes situées sur le « nouveau territoire métropolitain allant de Dakar à la conurbation Mbacké-Touba » (A. Diagne, 2024, *idem*) connaissent un processus spatial identique à celui urbain, à savoir une extension horizontale qui se traduit par une occupation et une consommation d'espace. En réalité, « le passage à la modernité avancée » (B. Jean, 2002, p. 6) a doté de nombreux villages de ces deux communes d'habits neufs à savoir, entre autres, la recomposition de l'aire villageoise. Cette recomposition se traduit par une disparition inexorable du parc traditionnel arboré villageois du fait de l'aptitude de la modernité à la « détraditionnalisation » (Y. Bonny, 2004) des campagnes. Et U. Perone (1994, p. 1) est allé jusqu'à constater que « la modernité donne congé à la tradition ».

Le respect de cette procédure d'obtention du permis de coupe s'adapte au particularisme géographique de chacune de ces deux entités. A ce propos, la spatialisation de cette procédure s'appréhende mieux en se référant à la théorie du centre et de la périphérie. « On est parfois amené à distinguer entre Centre avec majuscule (le pouvoir) et centre avec minuscule (le lieu situé au centre) » précisent R. Brunet *et al.* (2009 : 96). Les Centres dans le cas qui nous intéresse sont les communes abritant le chef-lieu d'arrondissement (Ndoulo et Ngoye). Les autres communes constituent alors les périphéries dont leur Centre, qu'on peut qualifier de secondaire, est le village chef-lieu de commune. A cet effet, l'éloignement de Ndiété Ngohé de Ndoulo dénote une plus grande occurrence de coupes et / ou d'élagages non autorisés sur l'étendue de ladite commune. En vertu du principe de subsidiarité, le Chef de Secteur des Eaux et Forêts ne peut intervenir dans la commune de Ngohé jouxtant la ville de Diourbel qui constitue une césure géographique dans l'arrondissement de Ndoulo. Alors que, dans la commune de Ngoye où se trouve le chef-lieu d'arrondissement (le Centre), les procédures d'obtention de permis de coupe et / ou d'élagage sont plus respectées, du fait de la « proximité géographique » (A. Torre, 2009, p. 64). Car dans ce cas de situation, « les proximités géographique ou spatiale (qui réunit des agents partageant un même espace) et non spatiale (on peut être « proche » de quelqu'un tout en étant éloigné géographiquement) sont des éléments constitutifs de la stratégie des acteurs » (D. Talbot, 2009, p. 4) pour contourner ou respecter la procédure d'obtention du précieux sésame.

Par ailleurs, ce foisonnement d'espèces allochtones, évoqué précédemment, témoigne d'un processus de métissage spatial des univers villageois. Selon C. d'Alessandro-Scarpari (2005, p. 11),

« le métissage spatial est l'équivalent géographique des autres formes de métissages. Il implique la production d'espaces originaux à partir d'actions et d'acteurs issus de sociétés différentes, qui se trouvent en coprésence à un moment historique donné et sur une aire géographique donnée ».

Pour le cas des villages de ces deux communes, les effets des migrations internes et internationales (P. Sakho *et al.*, 2017, p. 22) sont entrain de métisser les aires villageoises, et la substitution du parc arboré traditionnel villageois par des espèces allochtones est l'une des variantes.

L'incertitude du statut de ces terres rurales (« co-application » d'un faisceau de droits fonciers), jadis vouées à l'agriculture et à l'élevage, ne facilite-t-elle pas leur transformation en zones d'habitation, notamment aux périphéries sud et ouest des villes de Bambey et Diourbel respectivement ?

CONCLUSION

Cette réflexion porte un regard sur un aspect des dynamiques de deux espaces ruraux contigus. Ici, les aires villageoises sont devenues des observatoires des recompositions rurales où la diminution du parc arboré villageois est un indicateur empirique. L'alignement des habitations et les constructions en dur y ont entraîné un étalement des villages, autrement dit, ce ne sont plus les villes qui sont uniquement des espaces en expansion. Dans ces « espaces ruraux très denses, fortement connectés à l'extérieur [foyer d'émigration], où la part de l'agriculture dans les économies familiales diminue parfois fortement » (J.-E. Bidou *et al.*, 2021, p. 1), l'extension de l'espace bâti, assimilée à une urbanisation informelle, contribue à la réduction du parc arboré traditionnel villageois, en dépit de l'arsenal juridique mis en place. La ville et son penchant, la modernité, s'imposent à cette campagne non pas verticalement mais de l'intérieur de la campagne. Par ailleurs, en paraphrasant J.-L. Chaléard *et al.* (2016, p. 199), l'objectif de préserver les arbres, notamment ceux de l'aire villageoise, les plans de développement communaux de ces deux communes et les revendications des ruraux sont l'objet d'enjeux contradictoires et d'arbitrages éminemment politiques.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ALESSANDRO-SCARPARI Cristina d', 2005, « Métissage spatial, spatialités métisses et africanité : une géographie des espaces africains », in *Travaux de l'Institut Géographique de Reims*, vol. 31-32, n°121-122, 2005, *Les nouvelles approches de l'espace dans les sciences de l'homme et de la société 2*, Concepts / empiries, p. 7-31.

ANSD, 2023, *Rapport provisoire RGPH-5, 2023*, Dakar, Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération, 541 p.

BECKER Charles et FAYE Waly Coly, 1991, *La nomination Sereer. Communication aux Journées culturelles Sereer, Fatick*, 10-12 mai 1991, 20 p.

BIDOU Jean Etienne, DROY Isabelle et LAVIGNE-DELVILLE Philippe, 2021, « Parc arboré et mutations sociales en pays Sereer (Sénégal) : une nouvelle gouvernance comme condition de renouveau ? », in Colloque Humanités environnementales. Session 3 : Humanités environnementales et transformations du « gouvernement de la nature » Renouveler les institutions reliant les sociétés à leur environnement ? Montpellier, 5-7 octobre 2021.

BON Bérénice, SIMONNEAU Claire et DENIS Eric (coord.), 2023, *Conversions des usages des sols liées à l'urbanisation dans les Suds : études de cas, Regards sur le foncier n°13*, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, Paris, 164 p.

BONNY Yves, 2004, *Sociologie du temps présents. Modernité avancée ou postmodernité ? Chapitre 8 : Les théories de la modernité avancée*, Paris, A. Colin, p. 233-286

<https://shs.cairn.info/sociologie-du-temps-presentes--9782200263348-page-233?lang=fr> [Consulté le 17 avril 2025]

BRUNET Roger, FERRAS Robert et THÉRY Hervé, 2009, *Les mots de la Géographie. Dictionnaire critique*, Paris, Reclus-La Documentation française, 518 p.

CHALÉARD Jean-Louis, BERGER Martine et NINOT Olivier, 2016, « Métropolisation et recompositions des espaces à dominante rurale à la périphérie des métropoles des Suds (Périsud) », in *Revue Tiers Monde, Les Suds, aujourd'hui Retour critique sur les problématiques et les méthodologies de quelques programmes de recherche*. 2016/ HS, Paris, Armand Colin, p. 199-218.

Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier

DELAUNAY Valérie, DESCHAMPS-COTTIN Magali, BERTAUDIÈRE Valérie, VILA Bruno, OLIVEAU Sébastien, DOS SANTOS Stéphanie, SOUMARE Arame et LALOU Richard, 2015, *Dynamique démographique et dynamique du parc agroforestier à Faidherbia albida (Del.) A. Chev. En pays*

Serer (Sob, Sénégal), XXVIth International Population Conference, IUSSP, Sep 2009, Marrakech, Maroc.

DELPECH Bernard, 1967, *Une communauté rurale dans le bassin arachidier sénégalais. Ngodjilème, village serer. Etude sociologique*, Dakar, ORSTOM, 124 p.

DIAGNE Abdoulaye, 2024, « L'habitat, un facteur de recomposition spatiale en milieu rural sénégalais : cas de la commune de Ngoye, dans le centre-ouest du bassin arachidier », in *Revue Espaces Africains*, n° 1, 2024, p. 63-77.

DIÉMÉ Barnabé Ephrem A., FALL Ababacar, DIATTA Claudette Soumbane, DIAW El Hadji Bamba, 2022, « La place de l'arbre dans les maisons de la commune urbaine de Sédhiou », in *International organization of Scientific Research*, July 2022, p. 8-25.

DIOUF Moctar, 2022, *La végétation dans les villes sénégalaises au regard des changements socio- environnementaux : le cas de l'agglomération dakaroise et des villes de Touba, Ziguinchor et Tambacounda*, Thèse de Géographie. Université Paris-Nord - Paris XIII, 2022, 485 p.

DTGC, 2018. Feuille de Thiès, ND-28-XIV. Dakar, ANAT.

GANGNERON Fabrice, PIERRE Caroline, ROBERT Elodie, SAQALLI Mehdi et CODIAT Juliette, 2024, « La baisse de la fertilité des champs dans le bassin arachidier du Sénégal à l'aune de la cohésion sociale », in *Mondes en Développement*, 2024, 205, p. 93-114.

GASTELLU Jean-Marc, 1988, « Le paysan, l'État et les sécheresses (Nghé, Sénégal : 1972-1982) », in *Cah. Sci. Hum.* 24 (1) 1988, p. 118-136.

GUIGOU Brigitte, LERICOLLAIS André et PONTIÉ Guy, 1995, *La gestion de la terre en pays sereer siin (Sénégal)*, dans Blanc-Pamard Chantal et Cambrézy Luc, *Dynamiques des systèmes agraires, Terre, Terroir, Territoire. Les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, p. 183 - 224.

JEAN Bruno, 2002, « Les territoires ruraux dans la modernité avancée et la recomposition des systèmes ruraux », in *Estudos Sociedade e Agricultura*, 18, abril, 2002, p. 5-27.

LATTRE-GASQUET Marie de, 2021, « Le développement des espaces ruraux en Afrique de l'Ouest », in *futuribles Internationales*, 16 mars 2021, p. 1-31.

LERICOLLAIS André, 1970, *Sob : étude géographique d'un terroir Sérér (Sénégal)*, Paris, ORSTOM, 165 p.

LERICOLLAIS André, 1972, « Sob, étude géographique d'un terroir sérér (Sénégal) », in *Atlas des structures agraires au Sud du Sahara*, p. 1-133.

LERICOLLAIS André, 1989, « La mort des arbres à Sob, en pays Serrer (Sénégal) », in *Tropiques lieux et liens*, Paris, Orstom, coll. Didactiques, p. 187-197.

LOI N° 2008-43 du 20 Aout 2008 portant Code de l'Urbanisme.

PÉLISSIER Paul, 1953, « Les Paysans Sérères. Essai sur la formation d'un terroir du Sénégal », in *Cahiers d'outre-mer*, n° 22 - 6^e année, Avril-juin 1953, p. 105-127.

PÉLISSIER Paul, 1966, *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Thèse de doctorat, Saint Yrieix, Fabrègue, 544 p.

PERONE Ugo, 1994, « Tradition et modernité : la vérité trouvée de la mémoire », in *Temps, histoire, espérance*, Presses universitaires, Saint-Louis Bruxelles, 1994, <https://doi.org/10.4000/books.puosl.17457>. [Consulté le 24 avril 2025]

SAKHO Papa, DIAGNE Abdoulaye et SAMBOU Pierre Corneille, 2017, *Le bassin arachidier, du réceptacle de flux internes au foyer d'émigration interne et internationale*, in Tedesco J.C., Kleidermacher G., *A imigração senegalesa no Brasil e na Argentina : múltiplos olhares*. Porto Alegre : EST Edições, p. 21-40.

SAUTTER Gilles et PÉLISSIER Paul, 1964, « Pour un atlas des terroirs africains », in *L'Homme*, 1964, tome 4, n°1. p. 56-72. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/hom_0439-4216_1964_num_4_1_366609 [dernier accès novembre 2023].

SAVONNET Georges, 1955, « Les villages de la banlieue thiessoise », in *bulletin de l'IFAN*, T XVII, série B, n°3-4, 1955, p. 371-387.

TALBOT Damien, 2009, *L'approche par la proximité : quelques hypothèses et éléments de définition*, Communication à la XVIIIème conférence de l'AIMS Grenoble, 2-5 juin 2009.

THIAM Ousmane, 2008, *L'axe Dakar-Touba (Sénégal) : analyse spatiale d'un corridor urbain émergent*, Thèse de doctorat, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Avignon, 309 p.

TORRE André, 2009, « Retour sur la notion de Proximité Géographique », in *Géographie, Economie, Société II* (2009), p. 63-75.

TOULOUSE Benoît, 2019. « Utilisation et gestion de la savane arborée par les sociétés rurales au Sahel. Le cas de la forêt classée de Nianing (Sénégal) » in *L'Espace géographique*, 2019-2, p. 153-170.

Wébographie

<https://fr.weatherspark.com/h/y/149924/2025/M%C3%A9t%C3%A9o-historique-en-2025-%C3%A0-Diourbel-S%C3%A9n%C3%A9gal#Figures-Summary>, consulté le 15 avril 2025.